



Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2024/10-30

Objet : Dénomination d'une voirie dans la zone du Vivier

L'an deux mille vingt-quatre,

Le premier octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Florent BORON, Christine CAILLAT, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Clotilde FRETÉ (point n°3 – 20h), Christelle BARDEILLE, Thomas BATIGNE, Sophie LAFEUILLADE, Jean-Philippe ANTOINE (présent point n°1 à n°4, absent ensuite), Stéphanie NOGUES

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Muriel DEGAVRE à Monsieur le maire
Isabelle TRAPPIER à Gérard PARFAIT
Philippe DESBOIS à Axel FAIVRE
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS
Nathalie ZENOU à Sophie LAFEUILLADE,
Jérôme FENAILLON à Jean-Philippe ANTOINE
Éric FROMMWEILER à Stéphanie NOGUES

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Gérard PARFAIT, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



N°2024/10-30 : Dénomination d'une voirie dans la zone du Vivier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21, alinéa 5 et L 2212-2,

Considérant qu'il convient de dénommer la voie nouvelle reliant la rue de la Plaine coordonnées GPS 48,854026, 2,016996 et au Chemin des Cochons coordonnées GPS 48.855776, 2.013895, au droit de la future Résidence Service Séniors.

Après avoir sollicité l'accord de l'assemblée sur le principe d'un vote à bulletin secret, Monsieur le Président soumet aux voix trois possibilités :

- . rue du Hameau de Montilly
- . rue Liliane Grunwald
- . rue du docteur Francine Leca
- . rue Colette Pons Dreyfus

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « finances, informatique et ressources humaines », en date du 24 septembre 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Le conseil municipal, par**

- 6 VOIX pour la « rue du Hameau de Montilly »
- 2 VOIX pour la « rue Liliane Grunwald »
- 15 VOIX pour la « rue du docteur Francine Leca »
- 2 VOIX pour la « rue Colette Pons Dreyfus »

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 03 octobre 2024

Le secrétaire de séance
Gérard PARFAIT



Le Maire,
1^{er} Vice-président de la Communauté
de communes Gally Mauldre,
Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 03/10/2024
Document rendu exécutoire le 03/10/2024

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20241003-2024-10-30-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2024